

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 28 septembre 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-09-28-07

<p>Date de la convocation</p> <p style="text-align: center;">22/09/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 16</p> <p>Représentés : 6</p> <p>Absent : 1</p>	<p>Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY WANTIEZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Vincent DAINE par Sonia DOUAY et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL.</p> <p>Était absent : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p>
<p>OBJET :</p> <p>Ressources Humaines</p> <p>Création d'un poste pour le remplacement d'un agent qui part en retraite</p>	<p>Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique que l'agent chargée de la bibliothèque municipale part en retraite au 31 décembre 2022 et qu'il y a donc lieu de penser à son remplacement.</p> <p>Actuellement, l'agent sur ce poste travaille 25h hebdomadaire. Afin de développer les missions de la bibliothèque, le futur agent doit être embauché sur la base d'un poste à 35h hebdomadaire.</p> <p>Cela engendrera un surcoût annuel estimé à 10 350 € (avec les charges patronales).</p> <p>De plus, Monsieur le Maire précise que l'embauche du (de la) remplace(e) devra commencer idéalement au 1^{er} novembre, afin que celui (celle)-ci bénéficie d'une période de tuilage de deux mois pour lui permettre une bonne adaptation dans le poste.</p> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 ; - de supprimer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (25/35é) à compter du 1^{er} janvier 2023 ; - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire ; - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande. <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire,
 Pierre DURAND

